



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-821

### Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

#### EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

#### PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50  
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h  
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h  
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

#### EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

#### EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 décembre 2015</b>  Pôle administration générale <b>Direction bâtiments et moyens</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2015-821</b>
--	--	---

---

**Bordeaux - CAPC musée d'art contemporain- Mise à disposition de service ascendante - Programme de gestion des œuvres de la commande artistique - décision - autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole développe un important programme de commande d'œuvres d'art contemporain, lancé en 2002 avec la construction du tramway et prolongé en 2012 avec l'engagement de la commande artistique Garonne.

Ce programme a produit des œuvres emblématiques comme *Le Lion* de Xavier Veilhan, *La Maison aux personnages*, d'Ilya et Emilia Kabakov, et récemment, *Commence alors la grande lumière du Sud-Ouest* de Pascal Convert. Il prévoit la réalisation d'une quinzaine de nouvelles œuvres sur la période 2015/2018, dans une commande Garonne d'ores et déjà classée au rang des grandes commandes publiques engagées en France.

Au delà de ses qualités artistiques, la pertinence de ce programme tient dans la capacité qu'a eu la Métropole à définir un mode de gestion et de valorisation des œuvres, fonction des compétences métropolitaines et d'un partenariat avec les communes et les opérateurs culturels et artistiques du territoire.

Dans ce partenariat, le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux occupe une place essentielle. D'abord parce que le regard qu'il porte sur la création contemporaine est au cœur de sa mission. Ensuite parce que son centre de recherche, son école de la médiation et le savoir-faire de ses équipes constituent une plate-forme de réflexion, de pensée, et d'expertise pour la maintenance, la conservation et la médiation de l'art dans l'espace public.

Depuis 2009, il accompagne la Métropole dans la gestion de la « *Maison aux personnages* », des artistes Ilya et Emilia Kabakov, la faisant bénéficier d'un réseau d'expertise que seul un musée d'art contemporain peut activer et mettre en œuvre.

Bordeaux Métropole souhaite aujourd'hui que l'expérience acquise dans la gestion de la *Maison aux personnages* bénéficie à l'ensemble des œuvres de la commande artistique. Pour cela, il est proposé de mettre partiellement à sa disposition les services du CAPC musée d'art contemporain.

En conséquence, cette mise à disposition partielle de service présente, conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. En effet, le CAPC est le service de la commune de Bordeaux qui a les compétences nécessaires pour mettre en œuvre le projet métropolitain en matière de commande artistique. Ledit projet permet, pour la commune de Bordeaux, d'expérimenter une nouvelle collaboration qui pourra servir d'exemple au niveau national, d'élargir son champ d'intervention et de développer ses compétences telles que la mise en place de l'école de la médiation.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans une convention annexée, dont les éléments principaux sont :

1. Objet de la convention : le CAPC musée d'art contemporain assurera le suivi du projet « conservation, restauration, recherche, médiation et communication » des œuvres de la commande artistique « tramway » et « Garonne ».
2. Service partiellement mis à disposition : Le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux est le service mis partiellement à la disposition de Bordeaux Métropole.  
La mise à disposition est estimée approximativement à 1,7 équivalent temps plein (ETP) sur toute la durée de la convention, soit :
  - 1 ETP de catégorie A (attaché de conservation de la filière culturelle),
  - 0,7 ETP de catégorie B (assistant de conservation de la filière culturelle), soit 3,5 jours par semaine.
3. Mission du service mis à disposition : Le service mis à disposition assurera le suivi du projet de la conservation jusqu'à la communication et la mise en place des outils numériques.
4. Mise à disposition à titre onéreux : Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition fera l'objet d'un remboursement annuel par Bordeaux Métropole à la commune de Bordeaux. Le coût annuel pour l'année 2016 est estimé à 80 709 €.
5. Durée de la mise à disposition : 3 ans, éventuellement reconductible tacitement une fois.

Pour information, la commune de Bordeaux délibérera prochainement afin d'approuver, après avis du comité technique, le projet de convention ci-annexé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-4-1 II et IV et D 5211-16,

**VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 portant validation du projet de schéma de mutualisation de la Métropole,

**VU** la délibération modifiée n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** les avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date des 3 et 13 novembre 2015 sur la présente mise à disposition,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de mettre à disposition de Bordeaux Métropole, le CAPC musée d'art contemporain de la commune de Bordeaux, aux fins d'accompagnement du programme de gestion des œuvres de la commande artistique tramway et Garonne.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Bordeaux Métropole accepte la mise à disposition partielle du service dénommé « CAPC musée d'art contemporain » de la commune de Bordeaux dans les conditions du projet de convention ci-annexé.

**Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée avec la commune de Bordeaux.

**Article 3 :**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal,

- Chapitre 012, Article 6217, Fonction 33 pour la dépense liée au coût réel des Equivalents Temps Plein,
- Chapitre 011, Article 62875, Fonction 33 pour la dépense liée au « forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments » et au forfait « charges de structure ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 DÉCEMBRE 2015</b>	Monsieur Alain DAVID